

RÉSOLUTIONS

PRÉSENTÉES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

QualiPro-CFI

12 septembre 2016

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale approuve le rapport moral et d'orientation présenté par le bureau provisoire.

Résolution n° 2

L'Assemblée Générale décide que les cotisations sont valides pour un an de date à date à compter du premier jour du mois suivant la date d'enregistrement de l'adhésion.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations et des droits d'entrée comme suit :

- Cotisation individuelle :
 - cas général : 50,00 €
 - qualifiés RP-CFI : 35,00 €
- Cotisation personne morale : 100,00 €
- Droit d'entrée : Néant

Ces cotisations concernent la période du 01/10/2016 au 31/12/2017.

Résolution n° 4

L'exercice comptable va du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le premier exercice comptable couvre la période du 18 février au 31 décembre 2016, et les comptes y afférent seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale 2017. En conséquence, la présente AG entendra sans vote un point financier intermédiaire au 31 août 2016.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale valide la liste des membres de la Commission de Qualification présentée ci-dessous :

- Philippe Cusson, CFI,
- Francis Dumas-Delage, Fondateur et Directeur Général du Groupe AFC, vice-Président FFP Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin,
- Marie-Hélène Frémeaux, CFI,
- Olivier Gourbesville, CFI,
- Michel Lemberg, Expert certification professionnel,
- Anne-Marie Nguyen, CFI,
- Danièle Simon, CFI.

Résolution n 6

L'Assemblée Générale valide la liste des membres du Conseil Scientifique présentée ci-dessous :

- Pierre-Julien DUBOST (SYCFI)
- Olivier GAUVIN (OPCALIA)
- Alexandre GINOYER (CMA)
- Fabrice GUTNIK (AFREF)
- Alexis HLUSZKO (GARf)
- Sébastien MAURICE (CESI Certification)
- Bernard MONTEIL (FFP)
- Christophe PARMENTIER (SIPCA Formation)
- Maud POITEVIN (CFI qualifiée)
- Valérie SORT (AGEFOS PME)
- Jean-Louis VINCENT (CFI qualifié)
- Isabelle de Montéty (CFI qualifiée)

Résolution n° 7

L'Assemblée Générale désigne comme administrateurs les personnes physiques et morales suivantes :

1 - Collège des CFI :

(Désignées en AG)

-
-
-
-
-
-

2 - Collège des personnes morales :

(Désignées en AG)

-
-
-
-
-
-